



Quels sont mes droits ? pas de téléphone, television, sonnerie

Par **Virginie**, le **08/09/2010** à **09:45**

Bonjour,

Mon conjoint et moi (et notre bébé) venons de louer un appartement il y a 2 mois. Avant la signature du bail, on nous dit que la location est retardée de 15 jours car des travaux dans la rue pour l'enterrement des câbles électriques est en cours et notre propriétaire attends la fin des travaux pour relier l'antenne de télévision ainsi que le téléphone et la sonnette de l'immeuble (immeuble de 3 appartements) et par la même attends que l'edf vienne installer 3 compteurs distincts.

15 jours plus tard, nous signons mais les travaux ne sont toujours pas terminés, on nous dit que ce sera rapide et qu'en attendant le propriétaire paiera l'électricité.

Cependant, 2 mois après, les travaux sont toujours en cours, et toujours pas de compteur. Donc pas de sonnette (pour les visites et la livraison c'est problématique) , pas de téléphone (les factures de portables deviennent assez onéreuses) , pas internet (sachant que l'on est tous les 2 dans l'informatique et qu'on en a besoin) et pas de télévision.

On demande donc à l'agence de nous obtenir un rabais sur le loyer pour compenser.

Quand elle accepte de nous répondre c'est pour nous dire de voir directement avec les propriétaires car elle en a marre de voir avec eux.

Et la propriétaire ne veut rien savoir et refuse de nous parler, elle dit qu'elle a déjà fait un gros effort de payer l'électricité et qu'elle avait prévenu l'agence que les travaux pouvaient durer jusque 3 mois. Ce qui ne nous a jamais été dit sinon on aurait pas pris cet appartement, nous on nous a dit 15 jours puis encore 15 jours pas plus.

Bref, voilà, je ne sais pas ce que je dois faire...

Si quelqu'un peut nous aider, nous renseigner sur nos droits, ce serait bien apprécié.

Merci

Par **mimi493**, le **08/09/2010** à **10:38**

Pour l'électricité, elle est obligée de vous fournir un accès, tant pis pour elle si elle doit payer parce qu'elle n'a pas fait l'installation

Pour l'antenne extérieure, sauf si l'équipement est mentionné au bail, elle n'a aucune obligation d'en installer une.

Pour la ligne téléphonique, j'aurais dit qu'elle n'a pas l'obligation non plus de faire le câblage, mais j'ai la sensation d'avoir lu quelque part que les choses avaient changé sur ce point. Appelez FT pour leur demander.